

DÉLIBÉRATION n° 43/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2022	L'an deux mil vingt-deux le vingt et un septembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Renouvellement contrat carte achat à échéance</i>	<i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie. <i>Procurations données :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie REBOUH Mehdi a donné procuration à MARTINO Jean-Luc WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick TRAVERSIER Agnès a donné procuration à BEDEZ Christian ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absent :</i> ARNAUTOVIC Meho
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	MANIAS Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Bavans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Commune de Bavans à compter du 1^{er} novembre 2022 et ce jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Commune de Bavans les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Bavans procèdera via son Règlement Intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Commune de Bavans **1 (une)** carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune de Bavans est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Bavans dans un délai de **3 à 5 jours**.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi **mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Commune de Bavans créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune de Bavans paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de **30** jours.

Article 6

La tarification **mensuelle** est fixée à **20** Euros pour un forfait de **1 (une)** carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention,**

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Fait et délibéré à Bavans, le 21/09/2022

La Maire,
Sophie RADREAU



Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20220921-2022DELIB43-DE



Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 23/09/2022

Publiée sur site internet le : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 
ID : 025-212500482-20220921-2022DELIB43-DE